

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 93 Subvention (42 000 euros) à 5 associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des seniors

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations les Transmetteurs (14^e), Ressac volontariat (14^e), Astrée (13^e), France-bénévolat (15^e) et L'Age d'or de France (12^e) au titre de l'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Transmetteurs (14^e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Transmetteurs (14^e) au titre de l'année 2019 (Simpa 34001 - dossier 2019_05096 sous-direction de l'Autonomie : 10 000 € - dossier 2019_04071 sous-direction de la Santé : 7 000 euros).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ressac volontariat (14^e).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Ressac volontariat (14^e) (Simpa 16692 - dossier 2019_00811) au titre de l'année 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 6 500 euros est attribuée à Astrée (13^e) (Simpa 14346 - dossier 2019_03980) au titre de l'année 2019.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 9 000 euros est attribuée à l'association France-bénévolat (15^e) (Simpa 77341 - dossier 2019_02467) au titre de l'année 2019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à L'Age d'or de France (12^e) (Simpa 45381 - dossier 2019_04674) au titre de l'année 2019.

Article 8 : Les dépenses concernant les associations Astrée, France bénévolat, L'Age d'or de France et Ressac volontariat seront imputées au chapitre 934, à la rubrique 423, destination 4238005, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

Article 9 : La dépense concernant l'association Les Transmetteurs sera imputée de la manière suivante :

- 10 000 euros, chapitre 934, rubrique 423, destination 4238005, nature 65748 pour la sous-direction de l'autonomie
- 7 000 euros, chapitre 934, rubrique 412, destination 4120005, nature 65748 pour la sous-direction de la santé

sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO